



FORFAIT MOBILITES DURABLES

FMD 2025

Ne passez pas à côté de 300 euros !

PROCHE,
ACTIF,
humain !

SNAP



Les agents qui utilisent leurs vélos ou le covoiturage pour leurs trajets « domicile -travail » peuvent demander le forfait mobilités durables (FMD) ...grâce à l'accord QVT signé par le SNAP !

Les conditions d'octroi du Forfait Mobilités Durables (FMD) :

Tout collaborateur qui utilise son **vélo**, y compris le vélo à assistance électrique, sa trottinette électrique ou un autre engin motorisé (gyro -roue, ...), le **covoiturage** ou un **service d'auto-partage** pour se rendre à son travail (et en revenir) est susceptible d'en bénéficier sous réserve de remplir les conditions.

Pour une année civile pleine, l'utilisation de l'un de ces moyens de déplacement devra représenter un **minimum de 30 jours par an (30 allers -retours) pour un agent à temps complet**. Ce seuil est modulé en fonction de la quotité de temps de travail.

Le montant du FMD est calculé selon le nombre de jours d'utilisation (pour un agent à temps plein) :

- 100 € pour une utilisation entre 30 et 59 jours,
- 200 € entre 60 et 99 jours,
- 300 € pour au moins 100 jours.

Par ailleurs, depuis le 1er septembre 2022, le FMD est cumulable avec le remboursement à 50 % de l'abonnement de transports publics ou de l'abonnement à un service public de location de vélos.

Vous trouverez [l'instruction](#) 2024-31 du 29/11/2025 qui précise les conditions et toutes les modalités d'éligibilité au FMD. Votre demande est à formuler en cliquant [sur le lien](#).

Enfin, vous trouverez [un fichier Excel](#) vous permettant de comptabiliser et justifier votre nombre de jours pour FMD.

GRÂCE AU SNAP, NE PASSEZ PAS A COTE DE VOS DROITS !!!

SNAP
PROCHE, ACTIF, humain !

SYNDICAT SNAP

Votre délégué régional : Xavier GUILLON DE PRINCE

syndicat.snap-paysdeloire@francetravail.fr

